



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 octobre 2023**

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 14

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Titres-Restaurants : revalorisation de la valeur
faciale, modalités d'attribution et lancement d'une
consultation**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le marché de prestation des titres-restaurant arrive à terme au 31 décembre 2023.

Il convient donc de relancer la procédure de consultation de cette prestation.

Au regard de la situation actuelle, il est proposé aux conseillers communautaires de fixer un seuil minimum de commande de 130 000 tickets et un seuil maximum de 250 000 tickets sur la durée des 4 ans du marché.

A cette occasion, le sujet a été abordé lors du Comité Social Territorial du 8 août dernier.

Il est proposé de valider les conditions d'octroi et d'utilisations suivantes :

Bénéficiaires :

- Agents titulaires ou stagiaires sur emplois permanents,
- Agents contractuels ou apprentis après 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Principes d'attribution :

La législation autorise, au maximum, la délivrance d'un titre-restaurant par repas compris dans l'horaire de travail journalier, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non-compét ou temps partiel).

Par ailleurs, les titres-restaurant ne peuvent être remis que pour les seuls repas compris dans l'horaire de travail d'une journée effective d'emploi. Ils seront donc diminués des absences suivantes :

- Les congés de maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les décharges d'activité.

Mise en place et fonctionnement

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

La mise en place des nouveaux titres-restaurant se fera de manière dématérialisée (Carte à puce prépayée et rechargeable utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires ; accès à une application sur votre téléphone mobile).

Ce système de carte est plus simple et plus flexible pour l'agent comme pour la collectivité.

Valeur faciale du titre de restauration et participation de l'employeur

Le titre-restaurant aura une valeur faciale de 6 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

La participation de la collectivité sera de 50 % de la valeur faciale du titre soit un coût de 3 € pour l'employeur et 3 € pour l'agent.

L'attribution de titres-restaurant sera annualisée de sorte à ce que les agents bénéficient du même nombre de titres restaurant chaque mois, exception faite des absences.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.732-2 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.3262-4 à R.3262-11,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19,
Vu le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code,
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie augmentant la valeur faciale des tickets restaurants,
Vu la délibération n° 2023 03 17 du 13 avril 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de titres de restauration,
Vu le Budget Primitif,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 août 2023,
Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modalités d'octroi et d'utilisations des titres-restaurants décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : de fixer le montant unitaire d'un titre-restaurant à 6 € à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une participation de la collectivité représentant 50 % de cette valeur faciale ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration, selon les seuils minimum et maximum exposés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.